



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
11 novembre 2010
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Neuvième session

Bonn, 21-25 février 2011

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration des procédures de communication des informations
ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports
à soumettre à la Conférence des Parties**

**État d'avancement de la mise en œuvre des programmes d'action
sous-régionaux et régionaux visant à lutter contre la désertification,
rôle potentiel de ces programmes et nécessité de les aligner sur la Stratégie**

État d'avancement de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux visant à lutte contre la désertification, rôle potentiel de ces programmes et nécessité de les aligner sur la Stratégie

Note du secrétariat

Résumé

Il est stipulé dans la décision 11/COP.9 que les informations fournies par les entités faisant rapport sur la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux seront examinées dans le cadre du programme de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) relatif à l'évaluation de la mise en œuvre. Par sa décision 14/COP.9, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la neuvième session du CRIC l'évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats contenus dans les rapports des entités sous-régionales et régionales.

Compte tenu de ces dispositions, il conviendra de désigner les entités chargées de faire rapport sur la mise en œuvre de la Convention aux échelons régional et sous-régional.

Le présent document contient des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux visant à lutter contre la désertification, le rôle potentiel de ces programmes et la nécessité de les aligner sur le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie). Il a été établi par le secrétariat sur la base des connaissances disponibles au sein des institutions qui relèvent de la Convention et des résultats d'une enquête conduite auprès des membres des unités de coordination régionale en consultation avec les organisations sous-régionales et régionales concernées. Son but est de fournir des données factuelles pour un examen préliminaire de l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes

d'action sous-régionaux et régionaux et l'élaboration de recommandations sur les moyens de renforcer le rôle potentiel de ces programmes dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.

On trouvera des informations complémentaires sur la mise en œuvre aux niveaux sous-régional et régional dans les documents ICCD/CRIC(9)/3 à 6, qui contiennent une analyse préliminaire des renseignements figurant dans les rapports des Parties et des autres entités concernées.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–9	4
II. État d’avancement de la mise en œuvre des programmes d’action sous-régionaux et régionaux et rôle potentiel de ces programmes.....	10–56	5
A. Afrique.....	10–24	5
B. Asie.....	25–37	9
C. Amérique latine et Caraïbes	38–49	12
D. Méditerranée septentrionale	50–52	15
E. Europe centrale et orientale	53–56	15
III. Conclusions d’une étude globale des programmes d’action sous-régionaux et régionaux.....	57–85	16
A. Nécessité de réorienter les programmes d’action sous-régionaux et régionaux	57–60	16
B. Changements qui s’imposent dans l’alignement et l’application des programmes d’action sous-régionaux.....	61–77	17
C. Changements qui s’imposent dans l’alignement et l’application des programmes d’action régionaux.....	78–85	20
IV. Conclusions et recommandations.....	86–89	21
A. Conclusions	86–88	21
B. Recommandations	89	22

I. Introduction

1. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification prévoit l'élaboration et l'exécution, par les pays parties touchés, de programmes d'action sous-régionaux et régionaux considérés comme des outils importants nécessaires à la réalisation de ses objectifs¹.

2. Par ailleurs, les cinq annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional sont essentiellement des cadres destinés à promouvoir la coopération régionale et sous-régionale et son intégration dans les programmes et les activités visant à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse.

3. L'adoption du Plan-cadre stratégique décennal (la Stratégie) 2008-2018 visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention a imposé un réexamen de tous les programmes d'action, qui sont l'un des principaux instruments de l'application de la Convention. Dans la décision adoptée à cet effet, la Conférence des Parties a invité instamment les pays parties en développement touchés et tout autre pays partie touché, dans le cadre de l'annexe applicable concernant la mise en œuvre au niveau régional, à aligner sur la Stratégie leurs programmes d'action et les autres activités pertinentes qu'ils mènent pour mettre en œuvre la Convention et a également demandé aux Parties, avec le concours du Mécanisme mondial, de mobiliser des ressources internationales et nationales, tant techniques que financières, pour accorder aux pays une aide en la matière.

4. À cet égard, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) a recommandé, à sa septième session², a) d'intégrer les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux dans des plans généraux de développement, b) d'appliquer et suivre les nouvelles directives uniformisées concernant l'établissement des rapports, c) de mettre au point un processus selon lequel les Parties d'une sous-région ou région pourraient harmoniser les informations disponibles à l'échelon national en vue de l'élaboration, selon les besoins, de programmes d'action sous-régionaux/régionaux dans le cadre des mécanismes régionaux prévus, et d) d'élaborer un système d'indicateurs allant de pair avec l'alignement des programmes d'action.

5. De plus, par sa décision 2/COP.9, la Conférence des Parties a invité les pays parties touchés et les autres parties prenantes à se référer aux lignes directrices pour l'alignement³ lorsqu'ils procéderont à l'alignement de leurs programmes d'action et des autres activités relatives à la mise en œuvre de la Convention.

6. Par ses décisions arrêtées à ce sujet à sa neuvième session⁴, la Conférence des Parties a confié au secrétariat et au Mécanisme mondial des mandats clairement définis et complémentaires, les chargeant de fournir des orientations et une assistance technique aux pays parties touchés afin de faciliter le processus d'alignement aux niveaux sous-régional et régional. En conséquence, ces deux organes ont intégré cette assistance dans leurs programmes de travail bisannuels et leurs plans de travail pluriannuels approuvés par la Conférence des Parties⁵.

¹ Voir les articles 4, 9 et 11 de la Convention.

² Voir le rapport de la septième session du CRIC contenu dans le document ICCD/CRIC(7)/5.

³ Telles que contenu dans le document ICCD/COP(9)/2/Add.1.

⁴ Notamment les décisions 2/COP.9 et 3/COP.9.

⁵ Décision 1/COP.9.

7. Il est stipulé dans la décision 11/COP.9 que les informations fournies par les entités chargées d'établir des rapports sur l'exécution des programmes d'action sous-régionaux et régionaux seront examinées dans le cadre du programme de travail du CRIC relatif à l'évaluation de la mise en œuvre. Par sa décision 14/COP.9, la Conférence des Parties a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la neuvième session du CRIC l'évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats contenus dans les rapports des entités sous-régionales et régionales.

8. Compte tenu de ces dispositions, il incombe à la Conférence des Parties de fournir des indications supplémentaires sur le contenu et l'orientation des rapports sous-régionaux et régionaux soumis au CRIC et sur le choix des entités chargées d'établir des rapports sur la mise en œuvre de la Convention à ces niveaux.

9. Le présent document contient des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux, leur rôle potentiel et la nécessité de les aligner sur la Stratégie; il a été établi par le secrétariat sur la base des connaissances disponibles au sein des institutions qui relèvent de la Convention et des résultats d'une enquête menée auprès des membres des unités de coordination régionale en consultation, au besoin, avec les organisations sous-régionales et régionales concernées. Son but est de fournir des bases factuelles pour un examen préliminaire de l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux et d'aider éventuellement le CRIC à adresser à la Conférence des Parties des recommandations sur les moyens de tirer le meilleur parti possible de ces instruments pour la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie aux échelons sous-régional et régional.

II. État d'avancement de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux et rôle potentiel de ces programmes

A. Afrique

10. L'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique (annexe I de la Convention sur la lutte contre la désertification) dessine les grandes lignes d'une stratégie de base. Conformément à son article 4, les pays africains parties s'engagent, entre autres: a) à faire de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse le volet essentiel d'une stratégie d'élimination de la pauvreté et b) à promouvoir la coopération et l'intégration régionales, dans un esprit de solidarité et de partenariat fondé sur l'intérêt commun, dans les programmes et les activités visant à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse.

1. Programmes d'action sous-régionaux

Afrique de l'Ouest

11. Les pays parties de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest ont adopté leur programme d'action en 1999 et, à ce jour, soumis trois rapports au CRIC (le dernier en 2004). Ce programme n'a guère été intégré à des stratégies ou programmes sous-régionaux de développement durable et son exécution a été entravée par le manque de moyens financiers et de capacités institutionnelles. Les centres de liaison sous-régionaux, à savoir la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (ECOWAS/CILSS), s'occupent actuellement de réaligner le programme d'action sous-régional sur la Stratégie mais ils n'ont pas encore examiné d'indicateurs permettant de mesurer les résultats par rapport aux

objectifs opérationnels définis dans la Stratégie. L'enquête a surtout montré que la volonté de poursuivre ce travail d'alignement était faible voire nulle compte tenu des obstacles qui entravent l'exécution du programme.

Afrique du Nord

12. Le programme d'action sous-régional a été adopté en 1999 et son alignement sur la Stratégie est actuellement coordonné par le centre de liaison sous-régional ou Union du Maghreb arabe (UMA). Ce réexamen devrait déboucher sur l'élaboration d'indicateurs susceptibles de favoriser l'adoption d'une approche gestionnaire axée sur les résultats et l'établissement d'une stratégie financière.

Afrique centrale

13. La sous-région de l'Afrique centrale a élaboré son programme d'action en 2007 sous l'autorité de la Communauté économique des États d'Afrique centrale/Commission des forêts d'Afrique centrale (CEEAC/COMIFAC). Ce programme n'a toutefois pas débuté et aucune mesure n'a encore été prise pour l'aligner sur la Stratégie.

Afrique de l'Est

14. Les pays parties de la sous-région de l'Afrique de l'Est ont adopté leur programme d'action en 1999 et fait rapport pour la dernière fois au CRIC en 2004. Le centre de liaison sous-régional est l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), qui n'a pas encore entrepris d'aligner le programme sur la Stratégie. L'exécution du programme n'a pas non plus débuté.

Afrique australe

15. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a contribué à l'élaboration du programme d'action qui a été adopté en 1997. Les pays parties de cette sous-région n'ont pas entrepris d'aligner leur programme sur la Stratégie et la mise en œuvre du programme n'a pas non plus débuté.

16. Dans les cinq sous-régions africaines, les programmes d'action sous-régionaux ont tous été élaborés et adoptés à l'échelon ministériel. Des liens entre ces programmes et les programmes d'action nationaux ont pu être établis par l'intermédiaire des centres de liaison nationaux, également membres du Comité directeur chargé d'élaborer les programmes d'action sous-régionaux. Comme on l'a vu plus haut, aucun de ces programmes n'en est encore au stade de l'exécution excepté en Afrique de l'Ouest où le programme est exécuté en partie avec le soutien des centres de liaison nationaux. On constate cependant que certaines activités contribuent de facto à la mise en œuvre d'un programme d'action sous-régional même si elles ne sont pas expressément désignées comme telles.

Tableau 1
Résumé des principaux points concernant les programmes d'action sous-régionaux (Afrique)

<i>Région</i>	<i>Sous-régions</i>	<i>Programme d'action sous-régional</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Indicateurs stratégiques</i>	<i>Stratégie financière</i>	<i>Alignement</i>	<i>Mode révisé de présentation des rapports</i>
Afrique	Afrique de l'Ouest	√	P	x	√	EC	x
	Afrique du Nord	√	x	x	x	EC	x
	Afrique centrale	√	x	x	x	x	x
	Afrique de l'Est	√	x	x	x	x	x
	Afrique australe	√	x	x	x	x	x

Légende: P = partielle; EC = en cours.

2. Programme d'action régional

17. La Conférence panafricaine tenue à Ouagadougou en 1997 a établi les bases de l'élaboration d'un programme d'action pour l'Afrique. En octobre 1999, la Conférence ministérielle africaine tenue dans le cadre des préparatifs de la troisième session de la Conférence des Parties a adopté une résolution approuvant l'élaboration d'un programme d'action régional et la mise en place de six réseaux de programmes thématiques ainsi que la désignation de leurs centres de liaison institutionnels.

18. Les six réseaux de programmes thématiques, qui constituent la structure du programme régional, ont pour but de réunir les institutions, organisations et autres partenaires intéressés pour des consultations et une coordination plus efficaces susceptibles de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre coordonnées du programme d'action régional. Ces réseaux thématiques sont les suivants:

- a) RT 1: Gestion intégrée des ressources en eau des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques internationaux;
- b) RT 2: Promotion de l'agroforesterie et de la conservation des sols;
- c) RT 3: Gestion rationnelle des terres de parcours et promotion des cultures fourragères;
- d) RT 4: Surveillance écologique, cartographie des ressources naturelles, télédétection et systèmes d'alerte précoce;
- e) RT 5: Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et des écotechnologies;
- f) RT 6: Promotion de systèmes de production agricole durables.

19. Les six réseaux thématiques africains ont été mis en place officiellement entre 2000 et 2004. Bien que des programmes de travail aient été élaborés et que des centres de liaison institutionnels aient été désignés pour la quasi-totalité d'entre eux, l'exécution des programmes n'a pratiquement pas progressé⁶.

20. Une combinaison de facteurs explique que ces réseaux thématiques ne soient pas encore opérationnels, notamment un engagement plus ou moins marqué de la part des centres de liaison institutionnels, des capacités institutionnelles limitées, l'inefficacité des réseaux eux-mêmes et le manque de moyens financiers. Par ailleurs, pour des raisons financières, les activités en cours concernent plutôt des projets que des programmes ce qui pourrait obliger à repenser les modes actuels de financement pour que soit également prise en compte l'exécution de programmes.

21. Les réseaux thématiques ont été mis en place avant la Stratégie si bien que le programme d'action régional ne dispose pas de système d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs stratégiques ou de système de gestion axé sur les résultats compatible avec les objectifs opérationnels de la Stratégie.

3. Conclusions

22. En règle générale, les programmes d'action sous-régionaux et le programme d'action régional n'ont pas été traduits en actions concrètes. Le seul programme sous-régional qui ait dépassé le stade de l'élaboration n'a pas donné de résultats significatifs en raison d'un manque apparent d'intérêt de la part des parties prenantes. On observe dans la région une réelle aspiration à un soutien plus direct du secrétariat et du Mécanisme mondial aux échelons mondial et local mais le rôle et l'ampleur de ce soutien ainsi que ses modalités n'ont pas été définis avec précision.

23. On notera cependant que quelques projets et programmes sous-régionaux ayant un rapport avec les programmes d'action prévus au titre de la Convention existent et sont exécutés dans les différentes sous-régions même si aucune référence n'est faite aux programmes d'action sous-régionaux en tant que tels.

24. Enfin, à en juger d'après les données disponibles dont certaines émanent des centres de liaison institutionnels, la contreperformance des programmes d'action sous-régionaux et du programme d'action régional tient essentiellement au manque de ressources humaines qualifiées. Parmi les autres facteurs importants responsables de cet état de choses, on citera: a) un manque d'intérêt et d'engagement lié à l'absence de résultats tangibles; b) l'absence d'objectifs, de stratégies et de plans de travail clairement définis; c) l'absence de processus décisionnels bien établis; d) l'impossibilité, faute des capacités requises, d'établir des alliances stratégiques entre les membres des réseaux et les autres partenaires concernés; e) une participation trop limitée de la part des partenaires africains, les centres de liaison institutionnels ayant parfois tendance à focaliser leur attention sur la région dans laquelle ils interviennent; f) une tendance à privilégier une approche reposant sur l'exécution de projets plutôt qu'une approche programmatique sous-régionale et régionale et une stratégie connexe; g) la médiocrité des communications; h) le manque de ressources et de stratégies pour la mobilisation des ressources nécessaires; enfin i) l'insuffisance du soutien institutionnel apporté aux membres des réseaux.

⁶ Le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA/BIRA), qui est le centre de liaison institutionnel du Réseau thématique 3, exécute actuellement, grâce à un financement du Fonds pour l'environnement mondial, un projet sur l'utilisation des ressources naturelles à l'interface animaux d'élevage/animaux sauvages.

B. Asie

25. L'annexe de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie (annexe II) fait état des particularités de la région asiatique. Elle prévoit des activités aux échelons national, sous-régional et régional sous la forme de programmes d'action coordonnée et intégrée. Enfin, l'intégration des activités qui concernent directement la lutte contre la désertification dans d'autres stratégies environnementales et de développement durable devrait permettre de combiner ces activités aux efforts faits pour combattre la pauvreté dans les zones rurales.

1. Programmes d'action sous-régionaux

Asie occidentale

26. Les pays parties de cette sous-région ont adopté leur programme d'action sous-régional en 2001. Ce programme définit des objectifs et des cibles à atteindre et prévoit des mesures de surveillance et d'évaluation, dont plusieurs indicateurs, mais ces éléments ne répondent pas aux prescriptions de la Stratégie et doivent être réexaminés par rapport à ses objectifs opérationnels. Une stratégie financière fait également défaut même si des fonds sont fournis par des organisations bilatérales et multilatérales. On notera par ailleurs que les gouvernements des pays concernés n'ont encore accordé aucune aide financière. Malgré le soin apporté à son élaboration, le programme d'action sous-régional n'a pas été exécuté, essentiellement faute des moyens financiers nécessaires. Conscients de ce qui précède, les pays parties de cette sous-région s'emploient à aligner le programme d'action sous-régional sur la Stratégie.

Asie du Sud

27. Sept pays parties de cette sous-région ont établi en 2004 un cadre d'action sous-régional pour combattre la désertification et promouvoir la gestion durable des terres⁷. Ce programme d'action sous-régional est assorti d'objectifs clairement définis, d'une méthodologie pour sa mise en œuvre et d'une liste précise des résultats escomptés. Les questions relatives à la structure institutionnelle à prévoir, aux arrangements à prendre pour les opérations, aux indicateurs, à la surveillance et à la mobilisation des ressources nécessaires y sont également prises en compte. Cela étant, ce programme doit encore être aligné sur la Stratégie et une stratégie financière complète n'a toujours pas été formulée et appliquée.

Asie centrale

28. Le programme d'action sous-régional pour la lutte contre la désertification dans le bassin de la mer d'Aral a été adopté par un groupe de partenaires concernés, dont les pays parties de la sous-région. Élaboré et adopté avant l'adoption de la décision 3/COP.8, ce programme n'a pas encore été aligné sur le texte de la décision et ne prévoit pas non plus de stratégie financière. Il n'a pas encore été mis à exécution, essentiellement faute de moyens financiers.

⁷ Soit deux domaines d'activité axés respectivement sur les systèmes d'alerte précoce de dégradation des terres et de sécheresse (DA1) et la gestion intégrée des écosystèmes visant à une exploitation pastorale, forestière et agricole durable (DA2) et trois domaines d'activité intersectoriels concernant, respectivement, les réseaux d'information, le développement des capacités, enfin, la mobilisation de ressources et l'établissement de partenariats.

Asie du Nord-Est

29. Les pays parties de cette sous-région ont élaboré un programme d'action sous-régional pour la lutte contre la désertification et les tempêtes de poussière et de sable. Ce programme est partiellement exécuté et depuis qu'il a été élaboré, trois rapports ont été soumis au CRIC (entre 2007 et 2009). Aucune mesure n'a cependant été prise pour l'aligner sur la Stratégie. En revanche, il est doté d'une stratégie financière et bénéficie du soutien tant de gouvernements que de donateurs.

Asie du Sud-Est

30. En 2003, les pays parties de cette sous-région ont formulé et approuvé un cadre pour un programme d'action sous-régional, lequel a été réexaminé et adopté officiellement en 2008. Si ce programme contient un certain nombre d'indicateurs détaillés ainsi que des références aux sources qui pourraient être sollicitées pour la mobilisation des ressources nécessaires, le processus n'est pas encore complet; ce programme doit encore être aligné sur les objectifs opérationnels de la Stratégie et il faudrait aussi mettre au point une stratégie financière dont l'absence a été signalée comme l'une des raisons pour lesquelles ce programme n'a pas encore été mis à exécution.

Pacifique Sud

31. Les pays parties de la région du Pacifique Sud ont simplement envisagé d'élaborer un programme d'action sous-régional. Un cadre a cependant été esquissé dans ses grandes lignes et il devrait permettre l'élaboration d'un programme d'action aligné sur la Stratégie. Rien d'autre n'a été fait faute de ressources financières.

Tableau 2

Résumé des principaux points concernant les programmes d'action sous-régionaux (Asie)

<i>Région</i>	<i>Sous-régions</i>	<i>Programme d'action sous-régional</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Indicateurs stratégiques</i>	<i>Stratégie financière</i>	<i>Alignement</i>	<i>Mode révisé de présentation des rapports</i>
Asie	Asie occidentale	√	×	√	√	×	×
	Asie du Sud	√	×	√	√	×	×
	Asie centrale	√	×	√	√	×	×
	Asie du Nord-Est	√	√	√	√	×	×
	Asie du Sud-Est	√	×	√	√	×	×
	Pacifique Sud	×	×	×	×	×	×

Légende: P = partielle; EC = en cours.

32. En résumé, à l'exception du Pacifique Sud, les programmes d'action sous-régionaux en Asie ont été formulés sous la forme de documents stratégiques définissant des calendriers, des cibles à atteindre, des indicateurs d'impact et des méthodes d'évaluation, ce qui constitue un avantage réel pour tout processus de réexamen et/ou d'alignement. En Asie du Sud, du Nord-Est et du Sud-Est, des liens existent entre les programmes d'action nationaux et régionaux, de même que des contacts étroits avec la communauté scientifique qui ne présentent aucune incompatibilité avec les programmes régionaux existants. L'intégration d'autres stratégies sous-régionales de développement durable dans les programmes d'action sous-régionaux n'a toujours pas été réalisée.

33. Bien que tous ces programmes sauf celui de l'Asie du Sud-Est soient assortis d'une stratégie financière, leur mise en œuvre a été entravée par le manque de ressources ce qui signifie que l'existence d'une stratégie financière n'est pas automatiquement synonyme de soutien financier.

2. Programme d'action régional

34. Les participants à la Conférence ministérielle sur la coopération régionale tenue à Beijing en 1997 ont débattu d'un projet de programme d'action régional pour l'Asie et élaboré un document-cadre. Les six réseaux thématiques qui présentent un intérêt particulier pour la région sont les suivants:

- a) RT1: Surveillance et évaluation de la désertification;
- b) RT2: Agroforesterie et conservation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches;
- c) RT3: Gestion des parcours dans les zones arides et fixation des dunes mouvantes;
- d) RT4: Gestion des ressources en eau pour l'agriculture dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches;
- e) RT5: Renforcement des capacités de gestion des effets de la sécheresse et de lutte contre la désertification;
- f) RT6: Aide à l'exécution de programmes intégrés de développement des zones concernées.

35. Globalement, l'exécution du programme a progressé, bien qu'à des rythmes divers.

36. Plusieurs cartes de la désertification et de la dégradation des terres aux niveaux régional et national ont été établies dans le cadre du RT1 mais les fonds nécessaires à leur publication et à leur validation, notamment pour les contrôles au sol correspondant à la carte régionale, n'ont toujours pas été réunis. Un manuel d'agroforesterie a été publié en 2005 par le RT2. Le RT3 a été mis en place en 2002 grâce à un financement accordé au titre d'un projet et d'autres activités du Gouvernement iranien mais des organisations belges et chinoises de la société civile participent aussi à ces activités en finançant un projet pilote et des sites expérimentaux en Iran et au Kirghizistan. Le RT4 a été lancé en 2001 et le RT5 en 2003 mais ils ne sont toujours pas opérationnels. Le RT6 a appuyé la mise en réseau d'initiatives locales; favorisé l'échange d'informations et de compétences techniques avec les pays membres; renforcé le soutien apporté aux villageois pour la gestion des terres pastorales et agricoles; contribué à la mise en place et au développement de systèmes locaux et nationaux d'administration des biens fonciers; fourni aux particuliers et aux communautés des incitations appropriées en vue d'une gestion plus efficace des terres; et organisé des ateliers au niveau local ainsi que la distribution de documents d'information aux populations et aux collectivités locales.

3. Conclusions

37. Le succès des réseaux thématiques est essentiellement dû à l'action et aux capacités des centres de liaison institutionnels, fonctionnant plutôt au niveau des pays qu'à celui des sous-régions. Si le travail fourni en vue du programme d'action régional n'a pas été qualifié d'optimal par rapport à ce qui a été fait pour les programmes d'action sous-régionaux, il a néanmoins été important grâce aux contributions des pays hôtes des six réseaux thématiques et des partenaires qui ont soutenu les activités du programme.

C. Amérique latine et Caraïbes

38. L'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la région Amérique latine et Caraïbes (annexe 3 de la Convention) met résolument l'accent sur la nécessité d'un développement durable. Parmi les pratiques incompatibles avec celui-ci, il convient de mentionner l'irrigation excessive et les pratiques agricoles inappropriées, les cadres juridiques inadaptés, les mauvais usages des sols, des engrais et des pesticides, le surpâturage et l'exploitation intensive des forêts. Ces pratiques, combinées à des sécheresses et à des feux de forêt fréquents, ont pour effet de dégrader fortement les terres. De fait, les importantes pertes de productivité des écosystèmes pèsent sur la productivité économique globale, au point de menacer les moyens de subsistance dans la région.

1. Programmes d'action sous-régionaux

Méso-Amérique

39. Les Parties de la sous-région ont défini un programme d'action sous-régional (PASR), qui n'a pas encore été adopté. Lors de son élaboration, ce PASR n'a pas été relié aux plans d'action nationaux ou au PAR, malgré un environnement sous-régional propice. Les besoins engendrés par la mise en œuvre du PASR en termes de ressources financières, humaines et techniques n'ont encore été que partiellement pris en considération. De plus, ce PASR ne répond à ce jour à aucune des conditions de la Stratégie. Un exercice d'examen et d'alignement est en cours.

Caraïbes

40. Les Parties appartenant aux Caraïbes n'ont pas encore élaboré de PASR. Cependant, suite à l'appel du Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes pour le développement durable (2003), qui avait demandé à ce que l'on facilite une meilleure mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, une initiative de partenariat portant sur la gestion durable des terres (Partnership Initiative on Sustainable Land Management, ou PISLM) a été lancée au niveau sous-régional. Cette initiative, qui vise à mettre en place un cadre global pour une approche cohérente de l'application de la Convention et à apporter un appui à l'élaboration et à l'exécution du PASR, n'a pas encore été pleinement mise en œuvre.

Cône Sud et Andes (Puna Americana)

41. La sous-région de la Puna Americana se compose de cinq pays (Argentine, Bolivie, Chili, Équateur et Pérou) et comprend des écosystèmes andins de moyenne et de haute altitude. Après une large consultation entre les Parties de la sous-région, un PASR lié aux plans d'action nationaux et au PAR a été élaboré et partiellement mis en œuvre. Les pays de la sous-région ont décidé de relier leur PASR à celui du Chaco, en vue de solliciter un appui financier auprès du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres institutions financières, et de rédiger un «traité» entre les gouvernements, les industries extractives, les communautés autochtones et d'autres parties intéressées, afin d'identifier les possibilités d'investissement à l'appui des priorités définies dans le cadre du PASR. Si la sous-région s'est déclarée résolue à financer ce dernier, le processus d'alignement et de mise en œuvre demeure un obstacle non négligeable à la réalisation des objectifs de la Stratégie au niveau sous-régional.

Gran Chaco Americano

42. En 1996, trois pays du Gran Chaco Americano (Argentine, Bolivie et Paraguay) ont commencé à mettre au point un PASR visant à promouvoir des initiatives pour éliminer la pauvreté dans la région, préserver l'écosystème et enrayer la forte dégradation de ses ressources naturelles. Ce PASR a été approuvé par les autorités compétentes de la sous-région lors d'une réunion organisée en Argentine en 2001. Depuis lors, guidés par le PASR, des efforts ont été déployés pour intégrer une vision durable de la gestion des terres dans un cadre institutionnel de coopération ainsi que pour promouvoir et développer une telle gestion. Avec l'appui de la Charte démocratique interaméricaine de l'Organisation des États américains (OEA), le projet visant à promouvoir le développement durable et la gestion intégrée pour remédier à la dégradation de la zone du Gran Chaco sur les plans social, économique et environnemental a été mis en œuvre, fournissant ainsi un mécanisme institutionnel et opérationnel pour l'exécution du PASR.

Programme d'action transfrontière Hispaniola

43. La République dominicaine et Haïti ont entamé des consultations en 2000 pour mettre sur pied un outil de planification visant à remédier à la dégradation des terres et aux phénomènes de sécheresse dans le bassin commun de l'Artibonito. Une consultation en deux phases a été menée à bien en 2003 et 2004 afin d'intégrer, entre autres, les questions d'agroforesterie parmi les objectifs de la coopération horizontale entre Haïti, la République dominicaine et Cuba, et de renforcer les échanges d'informations aux niveaux national, binational et sous-régional de façon à faciliter l'élaboration des plans d'action nationaux des pays concernés. Cette expérience en matière d'agroforesterie n'a ensuite cessé d'être étoffée, en particulier en République dominicaine. Cependant, l'initiative n'est plus opérationnelle à l'heure actuelle en raison des catastrophes naturelles qui ont durement frappé l'île et plus particulièrement Haïti au cours des quatre dernières années.

44. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, le rythme d'adoption des PASR a été relativement lent, avec des différences marquées dans leur approche et leur niveau de progression là où de tels programmes ont été élaborés et sont déjà en cours d'exécution.

45. Il est à noter que les PASR ne bénéficient ni de stratégies financières ni de financements publics: ils sont essentiellement mis en œuvre grâce à des fonds multi ou bilatéraux octroyés pour des projets précis prévus dans les PASR. Le manque de financement a été identifié comme le principal obstacle à l'exécution des PASR. Compte tenu de la lenteur de la mise en œuvre, cet engagement doit être renforcé par des stratégies pour accélérer l'alignement et le suivi effectifs des PASR et ces stratégies doivent aller au-delà de la simple allocation de ressources financières.

Tableau 3

Résumé des principaux points concernant les programmes d'action sous-régionaux (Amérique latine et Caraïbes)

Région	Sous-régions	Programme d'action sous-régional	Mise en œuvre	Indicateurs stratégiques	Stratégie financière	Alignement	Mode révisé de présentation des rapports
Amérique latine et Caraïbes	Caraïbes	x	x	x	x	x	x
	Cône Sud et Andes	√	P	√	x	EC	x
	Meso- Amérique	√	x	x	x	x	x
	Gran Chaco	√	EC	EC	x	x	x
	Hispaniola		EC	EC	x	x	x

2. Programme d'action régional

46. Le PAR, élaboré en 1998, a ensuite été évalué, examiné et mis à jour en 2003 dans l'optique d'une meilleure coordination avec les plans d'action nationaux et les programmes sous-régionaux. Il comprend six réseaux thématiques transversaux:

- a) RT1: Identification et utilisation des repères et indicateurs pour la surveillance de la désertification et de la sécheresse;
- b) RT2: Réseau d'information sur la sécheresse et la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes (DESELAC).
- c) RT3: Programmes de gestion intégrée des ressources en eau et de valorisation de l'eau en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- d) RT4: Promotion de l'agroforesterie et lutte contre la pauvreté;
- e) RT5: Meilleures pratiques, connaissances traditionnelles et technologies;
- f) RT6: Promotion des énergies renouvelables durables.

47. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont acquis au cours des dix dernières années des compétences particulières en matière de repères et d'indicateurs. Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre dans la région concernant la conception et le développement du RT1. Le RT2 (DESELAC), adopté en tant que réseau d'information régional, a un programme de travail comportant un large éventail d'activités⁸. Cependant, le réseau DESELAC n'est pas encore devenu l'outil de gestion décentralisée attendu par les pays parties. Ce dispositif pâtit de nombreuses insuffisances, parmi lesquelles la faible quantité d'informations échangées, l'obstacle que représentent les différentes langues utilisées, ou le fait que les centres de liaison n'y participent guère. La mise en œuvre du RT3 a été entravée par l'absence de coordonnateur officiel et de centre de liaison institutionnel. À ce jour, un seul document d'information détaillé sur la gestion de l'eau et des bassins hydrographiques en Amérique latine et dans les Caraïbes a été publié. Le RT4, lancé en 2004, n'a fait l'objet d'aucune offre concrète permettant de coordonner ses travaux. En ce qui concerne le cinquième réseau thématique, un forum en ligne consacré aux meilleures pratiques et aux connaissances traditionnelles a été mis en place par le biais du dispositif DESELAC en vue de contribuer à créer et à étoffer un réseau en prévision du lancement du RT5 en 2006. Cependant, l'appui des centres de liaison nationaux n'a pas été aussi important que prévu et le réseau reste encore à mettre sur pied. La mise en service du RT6 devait en principe démarrer en 2006-2007 mais, en dépit des efforts du pays hôte pressenti, des ressources financières n'ont pas encore été mobilisées à cette fin.

48. Le PAR relève administrativement du Comité exécutif régional de la région Amérique latine et Caraïbes, avec des contributions des centres de liaison nationaux et d'un certain nombre d'autres parties prenantes, notamment des experts agissant à titre individuel, des universitaires et des organisations de la société civile. La mise en œuvre reste poussive, d'où de médiocres résultats et une situation rendue plus difficile encore par l'absence de système d'examen et d'évaluation de l'efficacité du programme. Le financement pose un problème pour la mise en œuvre du PAR, mais les Parties devraient davantage s'impliquer et prendre les choses en main dans le développement des réseaux thématiques en fournissant des ressources humaines, techniques et financières. Le problème tient en partie aux capacités limitées dans ce domaine et au manque de soutien des gouvernements.

⁸ Dont: l'établissement de profils de pays sur l'état de la désertification et de la dégradation des terres; un forum consacré aux connaissances traditionnelles pour préparer le lancement du RT5; la publication électronique des programmes d'action nationaux et d'autres documents; le perfectionnement et la mise en service du site Web DESELAC.

3. Conclusions

49. Le PAR ne bénéficie d'aucune stratégie financière ni d'aucun financement, que ce soit au niveau des États ou des organismes donateurs, et n'est pas soutenu par une structure décisionnelle ou un mécanisme institutionnel clairement défini. L'obtention de ressources financières prévisibles serait déterminante pour garantir l'efficacité de l'examen, de l'alignement et de la mise en œuvre du PAR et, partant, promouvoir la Stratégie.

D. Méditerranée septentrionale

50. Il n'y a pas de sous-région clairement identifiée dans l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV de la Convention). Le mandat d'un PAR a été adopté au niveau ministériel en 2001. Lors d'une réunion ultérieure, cinq Parties ont exprimé le souhait de poursuivre les travaux en tant que groupe⁹. Dans la mesure où seuls quelques pays parties à l'annexe étaient concernés, il a été décidé de le nommer le «sous-groupe de l'annexe IV». Le mandat du PAR a donc été rebaptisé mandat du PASR afin de mettre en évidence la nature sous-régionale d'une telle initiative.

51. Conformément à ce mandat, sept domaines de coopération ont été identifiés:

- a) Zones les plus sensibles au risque de désertification;
- b) Repères et indicateurs régionaux communs pour les processus et l'atténuation;
- c) Collecte, analyse et échange de données techniques et scientifiques;
- d) Échange de données et d'informations;
- e) Participation de la société civile au processus du PAR;
- f) Connaissances et pratiques traditionnelles préservant la qualité du paysage de la Méditerranée septentrionale;
- g) Liens avec d'autres initiatives existant aux niveaux régional et sous-régional.

52. Alors même que d'importants domaines de coopération ont été recensés, aucune action concrète n'a été prise à ce jour pour établir et mettre en œuvre de véritables PASR parmi les pays du sous-groupe de l'annexe IV.

E. Europe centrale et orientale

53. L'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V de la Convention) constate que de nombreuses zones sont touchées, à des degrés divers, par la dégradation des terres, la désertification ou la sécheresse, mais n'identifie aucune sous-région à proprement parler. Par conséquent, il n'a pas été prévu de PASR dans l'annexe V.

54. Au niveau régional, il n'a pas encore été décidé d'élaborer un PAR. Les Parties reconnaissent néanmoins qu'il y a des avantages à mettre en place des mécanismes et des programmes de coopération régionale sur des questions qui intéressent la région tout entière, comme l'évaluation et la gestion de la sécheresse. À la réunion régionale tenue en 2003, les Parties d'Europe centrale et orientale sont convenues d'un certain nombre de

⁹ Espagne, Grèce, Italie, Portugal et Turquie.

thèmes prioritaires pour la coopération régionale, parmi lesquels la coopération et la constitution de réseaux scientifiques, la technologie, la formation et le renforcement des capacités. Elles sont en outre convenues que la coopération régionale dans ces domaines pouvait faire l'objet d'une série d'ateliers techniques et donner lieu à la création des réseaux thématiques, centres de formation et centres de références régionaux ci-après:

- a) Réseau thématique régional: boisement dans les zones tempérées touchées par la sécheresse (Roumanie);
- b) Centre de formation régional: Institut scientifique de pédologie Nicolas Poushkarev (Bulgarie);
- c) Centre de formation régional: Centre régional de formation en foresterie Zikatar (Arménie);
- d) Centre de référence régional: stratégies/plans de conservation des sols (République tchèque)¹⁰.

55. Pour resserrer la coopération interrégionale, les Parties visées aux annexes IV et V ont créé en 2007 un centre de gestion de la sécheresse pour l'Europe du Sud-Est (Slovénie). De plus, en 2008 a été lancée l'initiative régionale sur la mobilisation de ressources financières pour le renforcement de la mise en œuvre de la Convention en Europe centrale et orientale.

56. Les Parties d'Europe centrale et orientale ont également fait part de leur intérêt pour l'institution d'un mécanisme de coordination régionale pour l'annexe V.

III. Conclusions d'une étude globale des programmes d'action sous-régionaux et régionaux

A. Nécessité de réorienter les programmes d'action sous-régionaux et régionaux

57. Dans la décision 3/COP.8, les Parties ont constaté que l'un des moyens de réaliser l'objectif de la Stratégie résidait dans la mise en œuvre effective des programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional; il faudrait les réorienter pour pouvoir atteindre les résultats associés aux cinq objectifs opérationnels.

58. La Conférence des Parties a également reconnu que le suivi de l'application de la Stratégie nécessitait des indicateurs de résultats pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels prévus dans celle-ci et des indicateurs d'impact pour mesurer les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs stratégiques. Elle a ensuite demandé aux pays parties touchés de réviser leur PAN pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et d'intégrer leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement.

59. De plus, les pays parties touchés ont été invités instamment dans la décision 3/COP.8 à aligner sur la Stratégie leurs programmes d'action et les autres activités pertinentes menées pour mettre en œuvre la Convention, notamment en s'attachant à atteindre les résultats associés aux cinq objectifs opérationnels.

¹⁰ Ce centre est déjà opérationnel.

60. En résumé, cette décision suppose, dans l'optique de l'application de la Stratégie, une réorientation des PASR et PAR existants pour les faire cadrer avec la Stratégie dans un certain nombre de domaines clefs, à savoir: a) la transformation des programmes d'action en documents stratégiques conformes aux objectifs opérationnels de la Stratégie, b) la mise au point d'indicateurs d'impact pour mesurer l'efficacité des programmes d'action au regard de données socioéconomiques et biophysiques de référence, et c) l'élaboration d'outils de transmission des informations pour faciliter l'examen de l'application de la Convention et de la Stratégie.

B. Changements qui s'imposent dans l'alignement et l'application des programmes d'action sous-régionaux

61. L'étude montre que les Parties connaissent des situations socioéconomiques et politiques diverses et s'acquittent à des degrés variables des obligations découlant de la Stratégie en termes de programmes d'action sous-régionaux. En Afrique, les 6 sous-régions ont toutes établi des PASR, mais le processus de mise en œuvre n'a été entamé que dans 2 d'entre elles et l'alignement dans 1 seule. En Asie, 5 des 6 sous-régions ont élaboré un PASR, s'appuyant sur un cadre stratégique, et quelques indicateurs d'impact. Cependant, les programmes d'action n'ont pas tous été mis en œuvre et une seule des sous-régions a commencé le processus d'alignement avec la Stratégie. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, la plupart des PASR sont en place et ont été partiellement mis en œuvre. Des objectifs stratégiques ont été arrêtés et il est prévu de procéder à un alignement. Dans les régions visées par les annexes IV et V, aucune sous-région n'a été clairement identifiée.

62. Sachant que bon nombre des PASR ont été formulés avant 2007, le bilan actuel en termes d'examen, de réorientation et d'alignement donne clairement à penser qu'il faudrait changer d'approche dans l'alignement et la mise en œuvre de ces programmes pour que les objectifs de la Stratégie puissent être atteints à l'horizon 2018.

63. Les défis et les obstacles que les sous-régions ont systématiquement mis en évidence doivent impérativement être pris en compte pour la révision, l'alignement et la mise en œuvre effective des PASR. Outre la nécessité d'un nouvel élan politique, il convient de remédier aux insuffisances relevées dans les domaines ci-après:

- a) Ressources humaines;
- b) Ressources financières;
- c) Capacités institutionnelles;
- d) Échange d'informations;
- e) Communication.

64. Chacun de ces obstacles influera dans une certaine mesure sur les modifications à apporter comme indiqué ci-après.

1. Dispositif institutionnel et principes de fonctionnement

65. Le dispositif institutionnel et décisionnel nécessaire à la mise en œuvre des PASR est en place dans les cinq sous-régions d'Afrique. Les comités directeurs des centres de liaison nationaux, qui collaborent avec des organisations intergouvernementales sous-régionales, des organisations non gouvernementales et des organismes scientifiques et

techniques, forment l'assise du mécanisme de prise de décisions et chaque sous-région a choisi un centre de liaison institutionnel chargé de piloter l'application du PASR¹¹.

66. De même, des comités directeurs et/ou des comités techniques constituent la structure décisionnelle et le cadre institutionnel des PASR d'Asie. Le comité directeur assume des responsabilités administratives, logistiques et financières tandis que le comité technique de chaque sous-région supervise le programme ainsi que son évaluation. Cependant, ce dispositif institutionnel n'a pas permis de donner effet aux PASR, sauf dans une sous-région (Asie du Nord-Est).

67. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la sous-région caraïbe a créé une plateforme institutionnelle pour la mise en œuvre (PISLM), tandis que le projet d'évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) offre un outil institutionnel de mise en œuvre pour les sous-régions des Andes et du Gran Chaco. Comme indiqué précédemment, des PASR n'ont été mis au point ni pour la Méditerranée septentrionale ni pour l'Europe centrale et orientale.

68. Ainsi qu'il ressort de l'étude, le système institutionnel et le cadre de gouvernance ont dans l'ensemble été mis en place, mais un tel cadre s'est révélé inefficace ou insuffisant pour mener à terme les processus d'alignement et de mise en œuvre, soit que l'appui fasse défaut, soit que les capacités institutionnelles laissent à désirer sur le plan des ressources aussi bien humaines que financières. De manière générale, il en résulte un manque global de coordination et/ou des chevauchements avec d'autres activités sous-régionales, un manque d'intégration effective sur les questions transversales et une incapacité à intégrer les PASR dans les plans de développement nationaux. Les modalités de fonctionnement des centres de liaison institutionnels seraient à revoir pour les rendre mieux à même de jouer un rôle de chef de file et de s'acquitter de leur mandat.

2. Complémentarité des programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux

69. En Afrique, il n'a pas été établi de liens clairs entre les PASR et les PAN ou PAR, sauf dans le cas de l'Afrique de l'Ouest. En dépit des problèmes qui en découlent, il reste de ce fait possible, dans le cadre du processus d'alignement, d'intégrer les programmes sous-régionaux au PAR, et ce pour l'alignement des PAN comme des PASR. En Amérique latine et dans les Caraïbes de même qu'en Asie, les PAN appuient les PASR, même s'il faut procéder à une harmonisation plus poussée à la faveur de l'examen des PASR et de leur alignement avec la Stratégie.

70. Le PAR concernant l'Afrique n'a pas encore été pleinement mis en œuvre. En Asie, trois sous-régions seulement (Sud, Nord-Est et Sud-Est) ont tenté d'harmoniser le PASR et les PAN. L'application demeure problématique pour diverses raisons: pénurie de fonds, non-intégration dans les plans de développement nationaux, incapacité à prendre en compte la gestion durable des terres dans les processus de réforme économique, manque de coordination interministérielle, nécessité de mettre en place des conditions politiques, législatives et institutionnelles propices, etc.

71. Le processus d'alignement est une occasion de dissiper les inquiétudes quant à la ligne de démarcation entre PAR et PASR. Force est de constater que des PAR et des PASR mûrement réfléchis et bien exécutés peuvent procurer une valeur ajoutée aux PAN.

¹¹ Ces organismes sont le CILSS (CEDEAO) pour l'Afrique de l'Ouest, l'UMA pour l'Afrique du Nord, la COMIFAC (CEEAC) pour l'Afrique centrale, l'IGAD pour l'Afrique de l'Est et la SADC pour l'Afrique australe.

72. En Asie, l'absence d'initiatives s'explique par des problèmes structurels tenaces (dispositif institutionnel, capacité restreinte et manque de financements). L'avis qui prédomine est qu'il est inutile d'aligner les programmes d'action tant que les principaux goulets d'étranglement n'auront pas été éliminés.

3. Mobilisation de ressources

73. Dans l'ensemble des sous-régions, la mobilisation de ressources a été citée comme l'un des principaux obstacles à l'application des PASR. La sous-région de l'Afrique de l'Ouest, qui compte le plus grand nombre de pays membres, s'est dotée d'une stratégie financière mais n'a pour l'heure pas réussi à lever les fonds nécessaires, l'appui apporté au PASR aux niveaux sous-régional, bilatéral et multilatéral restant insuffisant. Aucune des autres sous-régions n'a de stratégie financière documentée. L'Asie affiche une expérience similaire en ce qui concerne la mobilisation de fonds: alors que toutes les sous-régions à l'exception du Pacifique ont établi des stratégies financières, aucune n'est parvenue à mobiliser les ressources requises pour mettre en œuvre les PASR. Il semblerait que les fonds provenant du FEM soient détournés par la Banque asiatique de développement ou la Banque mondiale pour proposer des montages financiers plus attrayants. Cependant, les conditions de financement restent peu avantageuses et à trop court terme pour des programmes relatifs à la gestion durable des terres. La région Amérique latine et Caraïbes a elle aussi besoin de moyens de financement, tandis que l'Europe centrale et orientale doit encore trouver des ressources financières pour relancer le processus des PASR.

74. Bon nombre de Parties ont instamment demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de prévoir un appui financier pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie au niveau sous-régional.

75. Le Mécanisme mondial a mis au point la notion de stratégies de financement intégrées dans l'optique de la mise en œuvre de la Convention. L'objectif ultime de ces stratégies est de créer un environnement propice à la mobilisation de ressources internes, externes et novatrices de façon à mettre en place un cadre d'investissement pour des activités liées à la gestion durable des terres. La stratégie de financement intégrée s'entend d'un processus à long terme à appliquer dans une situation où des fonds doivent être mobilisés assez rapidement: or sa mise en œuvre nécessite des ressources humaines et financières qui ne sont pas toujours faciles à trouver dans les pays parties.

4. Renforcement des capacités

76. À l'heure actuelle, 80 % environ des sous-régions ont élaboré des PASR, mais plus de la moitié d'entre elles n'ont pas établi de document stratégique comportant des indicateurs d'impact spécifiques. Un tel manque de suivi donne à penser qu'il faut améliorer la capacité d'introduire ces éléments dans les PASR dans le cadre de l'assistance requise pour le processus d'alignement.

77. L'Amérique latine et les Caraïbes de même que l'Asie ont accompli certains progrès dans l'élaboration de documents stratégiques et la définition d'indicateurs. Les Parties considèrent que le manque de ressources humaines qualifiées pourrait faire obstacle à l'application des PASR. Un processus efficace de présentation de rapports au regard des indicateurs fixés s'avère essentiel pour mesurer précisément les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Stratégie et les progrès effectués en termes de réalisation des objectifs stratégiques.

C. Changements qui s'imposent dans l'alignement et l'application des programmes d'action régionaux

1. Dispositif institutionnel et principes de fonctionnement

78. Un centre de liaison institutionnel a été désigné pour chacun des six réseaux thématiques qui constituent le cadre du PAR africain. Les centres sont chargés de coordonner les activités des réseaux d'organisations, publiques et privées, de chacun des membres et des organisations internationales concernées. Depuis leur création, ces réseaux n'ont pas eu les résultats escomptés; beaucoup d'entre eux ne sont plus en activité. Il se peut que les centres de liaison institutionnels aient eu tendance à privilégier la sous-région dans laquelle ils étaient situés aux dépens des autres, en restreignant ainsi la participation. De plus, les problèmes de capacité, l'absence de processus décisionnel clairement défini, le manque d'appui et de participation de la part des partenaires des réseaux, l'absence de circuits de communication appropriés et les longs intervalles entre les réunions ont nui à l'efficacité de la coordination institutionnelle. Un système clair de contrôle fait aussi défaut.

79. En Asie aussi, des réseaux thématiques ont été créés et des centres de liaison institutionnels ont été désignés pour coordonner et conduire la mise en œuvre des programmes de travail. Ces dispositifs fonctionnent assez bien, grâce en particulier à l'appui énergétique de certains gouvernements de la région, même si la sous-région du Pacifique Sud suscite quelques préoccupations.

80. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes manque d'organisations disposées à assumer la responsabilité consistant à coordonner le PAR en apportant un appui institutionnel à chacun des réseaux thématiques.

81. D'autres régions intéressées par l'élaboration de PAR pourraient tirer parti de l'expérience acquise par les régions déjà dotées d'un PAR en matière de dispositif institutionnel. De manière générale, les centres de liaison institutionnels et les réseaux d'appui auront besoin d'une attention et d'un soutien spécifiques, les rôles doivent être clairement définis et des mécanismes bien conçus de gouvernance et de contrôle doivent être mis en place.

2. Mobilisation de ressources

82. L'insuffisance de ressources financières a manifestement fait obstacle à la mise en place des réseaux thématiques dans toutes les régions. En Afrique, plusieurs sous-régions ont établi des plans d'action mais n'ont pas eu la possibilité d'aller plus loin, sauf pour ce qui est des activités relevant du RT3, soutenu par le FEM. Or ce type de financement, aussi bienvenu soit-il, tend à être axé sur un projet précis plutôt que sur un programme, ce qui représente un important sujet de préoccupation, voire un obstacle en termes de viabilité du financement des programmes d'action. Par ailleurs, la capacité de la Banque africaine de développement à financer des projets dans l'ensemble de la région est limitée.

83. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et ceux de l'Europe centrale et orientale ont également fait état de la nécessité de mobiliser un financement pour la mise en œuvre des PAR. De manière générale, les centres de liaison nationaux rencontrent de réelles difficultés à persuader leurs gouvernements respectifs des avantages qu'il y a à tenter de maîtriser la désertification et de l'impact que cela peut avoir sur le produit intérieur. Les ministères des finances et de la planification considèrent souvent la gestion durable des terres comme une question secondaire devant la multiplication des problèmes de santé, de protection sociale et d'éducation rencontrés par bon nombre de gouvernements, qui doivent opérer des arbitrages dans l'allocation des crédits budgétaires nationaux.

84. Le Mécanisme mondial n'a pas encore clairement identifié de sources de financement susceptibles de soutenir directement les PAR et le problème de la mobilisation de fonds continue à faire obstacle à leur alignement et à leur mise en œuvre.

3. Renforcement des capacités

85. Dans la plupart des régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes, les PAR actuels devront être révisés et convertis en documents stratégiques assortis d'indicateurs appropriés. Le degré d'application des dispositions de la décision 3/COP.8 donne à penser qu'il faudrait apporter un appui technique et renforcer les capacités pour que ces éléments – essentiels à la bonne mise en œuvre de la Stratégie – puissent être introduits dans les PAR.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

1. Programmes d'action sous-régionaux

86. **Le bilan de l'alignement et de l'application des PASR fait ressortir ce qui suit:**

a) **Treize des 15 sous-régions visées par les annexes I, II et III ont élaboré un PASR, soit un taux de 92 %. Cependant, parmi ces sous-régions, 30 % seulement mettent en œuvre, à des degrés variables, le programme d'action élaboré et 36 % ont commencé à le faire cadrer avec la Stratégie;**

b) **Vu qu'aucune sous-région n'est clairement définie aux annexes IV et V, aucun PASR n'a été formulé dans les régions visées.**

87. **L'évaluation des données disponibles permet de formuler les conclusions ci-après:**

a) **Bon nombre de sous-régions ont la capacité de mettre au point des programmes mais ont plus de mal à revoir, aligner et mettre en œuvre les PASR, ce qui tient notamment à un appui financier limité et difficile à prévoir et à des ressources institutionnelles et humaines insuffisantes;**

b) **Les stratégies de financement intégrées, assurément axées sur le long terme, ne sont pas adaptées à l'éventail et au calendrier des financements nécessaires pour soutenir l'application des PASR;**

c) **Les préoccupations légitimes concernant l'appui financier limité dont bénéficient les PASR ont rendu les institutions sous-régionales généralement réticentes à consacrer du temps et des efforts à l'examen et à l'alignement des programmes d'action existants;**

d) **Dans bien des cas, la mise en œuvre des PASR est une activité isolée, qui empiète directement sur certains programmes sous-régionaux existants, n'est guère synchronisée avec les programmes existants et pâtit de l'absence de mécanisme de liaison avec les processus d'application des autres conventions de Rio. Un tel état de choses diminue les possibilités de traiter efficacement les thèmes transversaux et de mieux tirer parti des ressources;**

e) **L'état actuel de l'application des PASR compromet sérieusement l'avancement de la Stratégie. Il faudrait prévoir l'appui financier et technique nécessaire et redynamiser les PASR, faute de quoi les Parties risquent de ne pas pouvoir atteindre les objectifs fixés.**

2. Programmes d'action régionaux

88. Toutes les régions, sauf la Méditerranée septentrionale et l'Europe centrale et orientale, ont mis au point des PAR, dont les réseaux thématiques sont des éléments fondamentaux. Compte tenu des données disponibles, les conclusions ci-après peuvent être formulées:

- a) La plupart des réseaux thématiques ont été lancés mais, à de rares exceptions près, ils ne sont pas entrés en service;
- b) Le PAR n'ayant été aligné que dans une des cinq régions, il risque de devenir très difficile de promouvoir et de réaliser les objectifs de la Stratégie;
- c) De nombreux centres de liaison institutionnels n'ont pas les ressources qu'il leur faudrait pour faire connaître, coordonner et exécuter les activités des réseaux thématiques à l'intérieur de la région;
- d) Le cadre institutionnel actuel régissant le fonctionnement des réseaux thématiques, qui repose en grande partie sur les initiatives volontaires et la coopération entre les membres, est dépourvu d'un mécanisme clairement défini de coordination et de responsabilisation;
- e) Dans certains cas, les programmes régionaux exécutés n'ont qu'un impact local, plutôt que régional;
- f) Le financement des réseaux thématiques est généralement axé sur des projets plutôt que sur les programmes, aucun mécanisme n'étant explicitement prévu pour financer durablement la mise en route des PAR;
- g) Le financement des PAR est inadéquat.

B. Recommandations

89. Il est recommandé de prendre les dispositions suivantes:

- a) Les pays parties touchés qui n'ont pas encore mis au point de PASR ou de PAR sont encouragés à achever ce processus dans le cadre de la Stratégie et suivant le calendrier fixé par celle-ci;
- b) En élaborant ou en exécutant des PASR, les pays parties touchés devraient prendre en considération les programmes sous-régionaux pertinents existants, en vue de coordonner les uns et les autres;
- c) Par l'intermédiaire des mécanismes régionaux de coordination et, s'il y a lieu, de leurs comités exécutifs, les Parties devraient se concerter davantage avec les organisations sous-régionales concernées pour promouvoir la mise en œuvre des PASR et des PAR;
- d) Le secrétariat devrait établir à l'intention des organisations sous-régionales et régionales concernées appelées à rendre compte de la mise en œuvre des PASR et PAR des modèles de rapport et des directives pour la communication des informations qui soient conformes aux modèles et directives utilisés par les Parties ainsi qu'à toutes autres orientations que la Conférence des Parties pourrait souhaiter donner;
- e) Les partenaires de développement et en particulier le FEM devraient envisager de fournir un appui technique et financier suffisant et prévisible à la mise en œuvre des PASR dans les régions comprenant des pays parties réunissant les conditions requises, notamment un appui orienté vers le renforcement des capacités;

f) Le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial, devrait apporter son concours à la définition de stratégies spécifiques à court et à moyen terme concernant les PASR et les PAR;

g) Sur demande, le Mécanisme mondial devrait créer des plates-formes d'investissement au niveau régional en vue d'orienter des moyens de financement vers l'examen et l'application des PASR et des PAR;

h) Par l'intermédiaire des mécanismes régionaux de coordination et, s'il y a lieu, de leurs comités exécutifs, les Parties devraient accorder la priorité à la mise en place des réseaux thématiques, en vue de soutenir le programme de travail du Comité de la science et de la technologie, en prêtant une attention particulière au suivi et à l'évaluation de la désertification et de la dégradation des terres aux niveaux sous-régional et régional.
